ART. 21 TER N° 2266

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 2266

présenté par Mme Silin, Mme Rossi, Mme Louis, M. Zulesi, M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme de Lavergne, Mme Meynier-Millefert et M. Questel

ARTICLE 21 TER

À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« enfants recevant »,

les mots:

« parents et enfants bénéficiant d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'expérimentation d'une journée pédagogique à la fois aux enfants recevant une instruction à domicile, ainsi qu'à leurs parents.

En instruction à domicile, les parents sont la plupart du temps ceux qui administrent les enseignement et le contenu pédagogique. Les faire participer à une telle journée, permettrait que l'ensemble de la famille puisse bénéficier du même socle pédagogique autour de la citoyenneté et des principes républicains.